

Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)

Modification du 2 juillet 2003

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture¹ est modifiée comme suit:

Art. 73, al. 10

¹⁰ En dérogation à l'art. 45, al. 2, let. c (zones de montagne III und IV), la première fauche, en 2003, ne doit pas avoir lieu avant le 5 juillet.

II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} juillet 2003.

2 juillet 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 910.13